

	
Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board	
POLITIQUE : RECRUTEMENT, EMBAUCHE ET AFFECTATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION DES ADULTES	CODE : AEVS-2
Origine :	Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
Autorité :	Résolution 84-11-28-4-C6
Référence(s) :	

1. La Commission recrutera, embauchera et affectera le personnel enseignant qu'elle juge nécessaire pour assurer que le meilleur enseignement possible soit disponible aux élèves de l'éducation des adultes.
2. L'embauche du personnel enseignant du secteur de l'éducation des adultes sera régi, dans tous les cas, par les Chapitres 11 et 13 de l'Entente collective en vigueur:
3. Après avoir respecté les dispositions des Chapitres 11 et 13, les procédures suivantes seront appliquées :
 - a. La Commission tiendra compte des besoins du secteur de l'éducation des adultes qu'elle administre, des caractéristiques particulières de ses centres ou de ses classes ainsi que des qualifications et des préférences du personnel qui se porte candidat à des postes d'enseignement au secteur de l'éducation des adultes dans le but de desservir le plus efficacement les besoins des élèves.
 - b. Avant n'importe quelles affectations, le personnel intéressé à une affectation d'enseignement au secteur de l'éducation des adultes indiquera ses préférences quant au centre auquel il voudrait être affecté, les niveaux pour lesquels il voudrait être considéré et le poste qu'il estime être en mesure de combler.
 - c. Dans le choix de personnel enseignant et l'affectation subséquente, la Commission tiendra compte des qualifications, de l'expérience, de la compétence, des besoins spécifiques du/des poste(s) à combler ainsi que des préférences et de la disponibilité de chaque personne qui se porte candidate à un poste d'enseignement au secteur de l'éducation des adultes.

 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board	
PROCÉDURE : RECRUTEMENT, EMBAUCHE ET AFFECTATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION DES ADULTES	CODE : AEVS-2.P
Origine : Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle	
Référence(s) :	

BUT

Établir la procédure d'affectation et d'embauche du personnel enseignant aux secteurs à temps plein et temps partiel du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

DÉFINITIONS

1. Le *secteur à temps plein* indique les cours autorisés par le ministère de l'Éducation et dont le temps d'enseignement est d'un minimum de quinze (15) heures par semaine.
2. Le *secteur à temps partiel* indique les cours disponibles au public en général et dont le temps d'enseignement est de moins de quinze (15) heures par semaine. Ce secteur inclut les cours subventionnés par le gouvernement, qui sont disponibles à la clientèle qui satisfait les exigences d'admissibilité établies par une autorité gouvernementale autorisée, mais qui est recrutée par le Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

PROCÉDURE

Secteur à temps plein — Affectation et embauche de personnel enseignant

Pour les affectations de personnel enseignant, afin d'assurer le meilleur enseignement possible aux élèves du secteur à temps plein, l'administration du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle tiendra compte de ce qui suit :

1. L'article 1-1.04 et l'article 1-1.05 des procédures de recrutement, d'embauche et d'affectation du personnel enseignant du secteur de l'éducation des adultes.

2. Du personnel enseignant actuellement à l'emploi du secteur à temps plein : Les recommandations de la direction du centre seront demandées et le rendement antérieur des enseignant(e)s, tel qu'évalué par le Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, seront pris en considération.
3. Des enseignant(e)s de la CSEM qui se sont porté(e)s candidat(e)s (Formulaire EC-147) : Les recommandations des supérieurs administratifs immédiats des enseignant(e)s seront demandées et prises en considération.
4. De tous les candidats qui ont soumis une demande d'affectation à un poste d'enseignement (Formulaire EP-9) : Un accusé de réception des demandes sera émis dans tous les cas. Avant l'affectation, des entrevues personnelles auront lieu et, au besoin, les références seront examinées.
5. Si, après les étapes 1-4, il y encore un manque de personnel enseignant pour des disciplines spéciales (particulièrement les cours de formation professionnelle), une recherche raisonnable, telle que déterminée par le Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, de toutes les sources possibles d'enseignant(e)s sera entreprise.

Tous les formulaires de disponibilité (Formulaire EC-148) et les formulaires de demandes de postes à temps plein au secteur à temps plein seront examinés et des recommandations d'embauche d'enseignant(e)s spécifiques seront présentées au comité des cadres supérieurs du Service par le/la directeur/directrice adjoint(e) responsable du secteur à temps plein. Ces enseignant(e)s, approuvé(e)s par le comité, sont embauché(e)s par le directeur/la directrice du centre sous l'autorité du directeur/de la directrice adjoint(e) du secteur à temps plein.

Secteur à temps plein — Détermination des besoins d'affectation

Après confirmation par les autorités fédérales et provinciales du nombre d'élèves disponibles pour un cours professionnel ou pour l'intégration à des cours académiques personnalisés, les besoins en personnel seront déterminés comme suit :

1. *Cours de formation professionnelle*
La norme est d'un(e) enseignant(e) pour quinze élèves. L'affectation peut être divisée en parties du tout et, lorsque le ministère de l'Éducation l'autorise, des enseignant(e)s supplémentaires pourraient être affecté(e)s.
2. *Cours académiques*
Les élèves seront reçus au centre, passeront des tests de placement indiquant les niveaux aux sujets de base et ils seront ensuite intégrés à des groupes hétérogènes ou des groupes nouvellement formés. Les enseignant(e)s seront embauché(e)s et affecté(e)s selon le nombre d'élèves disponibles, le niveau des sujets et les options préférées, ainsi que selon la disponibilité d'espace et les exigences d'échéancier.

Secteur à temps partiel — Affectation et embauche du personnel enseignant

Pour les affectations de personnel enseignant, afin d'assurer le meilleur enseignement possible aux élèves adultes du secteur à temps partiel, l'administration du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle tiendra compte de ce qui suit :

1. Des articles 1-1.04 et 1-1.05 des procédures de recrutement, d'embauche et d'affectation du personnel enseignant du secteur de l'éducation des adultes.
2. Des enseignant(e)s qui étaient affecté(e)s au secteur à temps partiel au cours du semestre précédent et qui ont présenté à nouveau une demande (Formulaire EC-145). Les recommandations des administrateurs du centre seront demandées et le rendement antérieur des enseignant(e)s, tel qu'évalué par l'administration du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, seront pris en considération.
3. Des enseignant(e)s réguliers et enseignant(e)s suppléant(e)s de la CSEM qui ont posé leur candidature (Formulaire EC-146) : les recommandations de leurs supérieurs administratifs immédiats seront demandées et prises en considération.
4. Du personnel enseignant n'appartenant pas à la CSEM qui a présenté des demandes (Formulaire EP-9) : Un accusé de réception sera émis dans tous les cas. Avant l'affectation, des entrevues personnelles auront lieu et, en cas de besoin, les références seront examinées.
5. Si, après les étapes 1-4, il y a encore un manque de personnel enseignant pour des disciplines spéciales, une recherche raisonnable, telle que déterminée par l'administration du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, de toutes les sources possibles d'enseignant(e)s sera entreprise.

Toutes les demandes de postes d'enseignant à temps partiel seront examinées et des recommandations d'engager des enseignant(e)s spécifiques seront présentées au Comité des cadres supérieurs du Service de l'éducation des adultes par le/la directeur/directrice adjoint(e) responsable du secteur à temps partiel. Les enseignant(e)s, approuvé(e)s par le Comité, seront engagé(e)s par la direction du centre sous l'autorité du/de la directeur/directrice adjoint(e) du secteur à temps partiel.

Secteur à temps partiel — Détermination des besoins d'affectation

Après que l'inscription des élèves ait eu lieu et que l'effectif est connu, les besoins suivants seront déterminés :

1. le nombre de classes requises pour chaque discipline spécifique et le nombre d'enseignant(e)s requis(e)s pour ces classes;
2. les centres où les cours seront dispensés;
3. le temps spécifique pour lequel le personnel enseignant sera requis.